

Décision n°D_2024_041

POLE SERVICES TECHNIQUES

FORMATIONS AIPR POUR LES AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT concernant les formations « AIPR » pour les agents des services techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer un marché ayant pour objet la formation AIPR Concepteur / Encadrant et Opérateur avec la société HAUTS DE FRANCE FORMATIONS ayant son siège social à Noeux les Mines (62290) 9 bis rue Jean Jacques Rousseau pour un montant total de 1 580,00€ net de taxes.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.